

Lettre du 16 Décembre 2021

DEUX RAPPORTS DE LA COUR DES COMPTES qui pourraient déboucher sur de nouvelles fonctions dans notre métier.

La cour des comptes est, en ce mois de décembre assez prolifique, en publiant deux rapports concernant l'Éducation Nationale :

- Une école plus efficacement organisée au service des élèves.
- La gestion des absences des enseignants – garantir la continuité pédagogique.

Pour le premier rapport, la cour reconnaît à la fois un effort budgétaire soutenu dans la durée et une succession de réformes pédagogiques en 10 ans. Malgré cela, la performance du système éducatif est encore à améliorer !

« Pour produire leurs effets, pour le moment obérés par l'intangibilité des modes de gestion et des structures, les réformes pédagogiques ont besoin d'une refonte des modes d'organisation du système scolaire, touchant notamment l'autonomie des établissements et les prérogatives des chefs d'établissement ».

Pour la cour, les réformes pédagogiques doivent s'accompagner d'une refonte des modes d'organisation du système scolaire « autonomie des établissements et prérogatives des chefs d'établissements ».

Elle souhaite renforcer le rôle pédagogique des chefs d'établissements : cela passe par une autonomie accrue des moyens alloués. (Exemple : ventilation des heures sans forcément tenir compte des grilles horaires par niveau mais en fonction d'un projet pédagogique particulier)

La cour recommande également de confier l'évaluation des enseignants au chef d'établissement (les inspecteurs n'intervenant plus qu'en cas de recours)

Selon, la cour, accroître les marges de gestion des chefs d'établissements est une nécessité afin d'en faire de véritable manager.

Nous vous invitons à lire ce rapport <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/58121> d'une trentaine de pages qui va dans la continuité « de construire un nouveau chef d'établissement dans une nouvelle fonction publique ». (A relire avec l'article paru dans la revue Idées en 2018 : <https://www.idfo.fr/index.php/2018/09/11/idees-mag-n68/>)

En ce qui concerne le rapport sur la gestion des absences des enseignants, il n'y a pas beaucoup de nouveautés par rapport aux recommandations de 2017.

Tout d'abord, la cour reconnaît que les enseignants sont proportionnellement moins absents que les agents des autres fonctions publiques.

Comme il y a 4 ans, la cour des comptes constate qu'une partie importante des absences (près de 50%) trouve son origine dans le fonctionnement même de l'institution scolaire (formation/ sorties/jury...)

Plusieurs leviers sont énoncés :

- L'annualisation des heures de services des enseignants et ainsi intégrer le remplacement de courte durée aux obligations de services.
- Renforcer les prérogatives des personnels de direction notamment en nous donnant la possibilité de désigner un remplaçant.

La cour énonce 6 recommandations que vous retrouverez sur : <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/57962>